

12 avril 1871

M. MACKENZIE fait remarquer que les employés de la Commission des travaux ont fait preuve de maladresse. Tout le monde pense que la statue a été mutilée à cause de leur incompétence. Il a autre chose à signaler. Depuis le début de cette session, les députés doivent implorer le Président du Sénat ou Sa Majesté le Gentilhomme huissier de la Verge noire pour arriver à obtenir des billets d'entrée au Sénat. Il (M. Mackenzie) estime que c'est un affront, car s'il refuse de donner des billets aux députés, le Gentilhomme huissier de la Verge noire en distribue à ses amis.

En réponse à l'hon. M. Holton,

L'hon. M. TUPPER dit que le ministre de la Justice a vu les statues qui ont été amenées d'Angleterre et qu'il a laissé entendre à l'hon. M. Wood, l'artiste, que le Parlement ne refuserait pas de les acheter s'il les amenait à Ottawa.

M. MACKENZIE dit que ce n'est pas au Sénat que les statues devraient être placées, mais à la Bibliothèque.

La Chambre se forme en comité pour examiner la résolution qui est adoptée sans discussion.

Le bill de subsides est présenté selon la formule officielle habituelle et il est lu pour la première fois.

Les mesures suivantes franchissent les dernières étapes.

* * *

BILLS ADOPTÉS

Acte pour étendre à la province du Manitoba certaines lois criminelles maintenant en vigueur dans les autres provinces de la Puissance, (émanant du Sénat).

Acte pour étendre à la province du Manitoba et à la Colombie-Britannique, aussitôt qu'elle sera devenue une province de la Puissance, certains actes et parties d'actes du Parlement du Canada.

Acte pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868 contenant certaines dispositions du bill n° 21 pour amender l'Acte des chemins de fer de 1868 et du bill n° 8 pour modifier « l'Acte des chemins de fer de 1868 » et étendre celui-ci.

Bills n° 12 et n° 23 pour amender l'Acte 31, Vict., chap. 66, concernant les étrangers et la naturalisation (avec les amendements).

Acte pour établir des dispositions pour la détention des condamnés de sexe féminin dans les prisons de réforme, dans la province de Québec.

* * *

POUVOIRS DU PARLEMENT

La résolution suivante franchit l'étape du comité et est lue pour les deuxième et troisième fois :

« Pour examiner certaines résolutions ayant pour objet la présentation d'une adresse à Sa Majesté au sujet d'un projet de bill devant être soumis au Parlement impérial aux fins de faire disparaître les doutes qui ont pu exister au sujet des pouvoirs du Parlement du Canada d'établir des provinces dans les Territoires-Unis, ou qui pourront à l'avenir être unis à la Puissance du Canada, et de pourvoir à ce que ces provinces soient représentées dans le dit Parlement, et conférer ces pouvoirs à ce Parlement. »

La Chambre s'ajourne à deux heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.